

1 – PERIODE D'OUVERTURE :

Du Samedi **8 Mars** au Dimanche **21 Septembre 2025**.

2 – EXERCICE DE LA PÊCHE :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une ½ h avant le lever et après le coucher du soleil.
- L'emploi de l'**asticot** naturel ou artificiel **est interdit**. **Pêche autorisée à la teigne et au ver : hameçons sans arillons. 1 seul hameçon triple ou 2 hameçons simples sur les leurres et montages.**
- Une seule ligne par pêcheur est autorisée.
- La pêche dans l'eau (wading) est interdite. **Pour le reste, chacun doit appliquer les dispositions légales en vigueur et respecter la propreté du parcours de pêche.**

3 – RESERVE/ LÂCHERS :

Le ru des Sièges sera ouvert les Dimanches : **23 Mars et 20 Avril. Pêche au ver interdite.**

Tout brochet (taille : 60 cm mini) pris du 8 Mars au 25 Avril doit être remis à l'eau. AMENDE (350 euros) et exclusion de la société.

2 lâchers de truites seront effectués : 1 avant l'ouverture, 1 semaine 20. (selon l'état de la rivière)

4 – JOURS DE PÊCHE AUTORISES – LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

	Truite	Pêche à la mouche	Brochet	Fritures, vairons et blancs
Les Samedis, Dimanches, Lundis et jours fériés	OUVERTURE : 5 JOURS SUIVANTS : 3		2	PAS DE RESTRICTION
Tous les jours du 28 Juin au 30 Aout.	1		2	PAS DE RESTRICTION
Tous les jours du 03 Mai au 29 Juin		1	2 Au vif, canne posée	PAS DE RESTRICTION
Les Mercredis				PAS DE RESTRICTION

5 – TAILLE DES CAPTURES : La taille des salmonidés est fixée à **30 cm. (Réf. Décret 2015.ARP2016)**. Il est recommandé aux pêcheurs au ver de couper le fil lors de la prise de petites truites.

6 – PARKING :

Autorisé **seulement** le long de l'abreuvoir et rue du pont noir. Pendant la période de la mouche au siphon amont route de Foissy et aval National.

7 – CONSTATATION DES INFRACTIONS :

- En ce qui concerne les infractions au règlement, celles-ci seront constatées par le garde- pêche commissionné et les fédéraux.
- **Pour les infractions concernant le règlement de l'association la sanction sera l'exclusion.**

8 – MEMBRES DU BUREAU :

Président : QUATRE Denis : 06.50.51.58.03

Vice-président : DAVOUST Bernard : 06.77.96.69.34

Trésorier : TIECHE Franck : 06.79.13.00.42

Secrétaire : TIECHE Patrick : 07.81.54.86.87

Garde assermenté : MASSON Christian : 07.63.99.47.31

9 – COTISATIONS :

- Carte annuelle << personne majeur >> **ayant déjà un permis : 80 euros**
- Carte annuelle << personne majeur >> : **120 euros**
- Carte annuelle << personne mineure >> jeune de 12 à moins de 18 ans : **25 euros**
- Carte annuelle << découverte >> jeune de moins de 12 ans : **7 euros**
- Carte annuelle << découverte femme >> : **41 euros**
- Carte << à la journée >> : **15 euros (pas de carte le Week- end qui suit le lâcher)**

Le fait d'être membre de l'AAPPMA entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.